



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 27 MARS 2026
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	23.03.2026
Début de Séance :	18 h 30
Fin de Séance :	21 h 49
Présents :	M. Gérard UGHETTO, Mme Catherine LECLERC, M. Yann LE ROHELLEC, Mme Béatrice MARRIÉ, M. Renaud GABERT, Mme Audrey LOPEZ, M. David FARAUD, Mme Anaïs BOUCHERON, M. Corentin LE GOFF, Mme Marie-Hélène BONNET, M. Laurent TOURENQ
Absents :	
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Mme Anaïs BOUCHERON
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	11
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Vote du CFU 2025
2 Délégations consenties au Maire
3 Désignation des délégués dans les Commissions Communales, Intercommunales et Officielles
4 Attribution de subventions aux Associations
5 Questions diverses

Monsieur le Secrétaire compte 11 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h33.

Madame Anaïs BOUCHERON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Lecture est faite par le Maire des Procès-verbaux des séances du 11 décembre 2025 et du 22 mars 2026

1. Vote du CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable du public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,

Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique -CFU- exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Gérard Ughetto s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur David Faraud, adjoint, préside la séance.

Du doucement comptable ci-dessous se dégagent les résultats suivants qui seront repris au Budget de l'exercice 2026

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-53 262,70		20 732,04		-32 530,66
Fonctionnement	118 661,24	64 182,54	17 367,08		71 045,76
TOTAL I	65 398,54	64 182,54	38 099,12		39 315,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	65 398,54	64 182,54	38 099,12		39 315,12

APPROUVE le Compte financier Unique -CFU- de l'exercice 2025 du Budget Commune, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser s'il y a lieu.

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 Budget de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

2 Délégations consenties au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

DECIDE sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

- change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
 15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
 16. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
 19. Prendre les décisions, mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Vote pour à l'unanimité

3. Désignation des délégués dans les Commissions Communales, Intercommunales et Officielles

COMMISSION COMMUNAL					
AGRICULTURE		AIDE A LA PERSONNE CCAS		SECURITE PUBLIQUE	
Président	Bonnet M-Hélène	Président	Marrié Béatrice	Président	Le Rohellec Yann
Délégué titulaire	Faraud David	Délégué titulaire	Lopez Audrey	Délégué titulaire	Ughetto Gérard
Délégué titulaire	Le Rohellec Yann	Délégué titulaire	Catherine Leclerc	Délégué titulaire	Marrié Béatrice
		Délégué titulaire			
URBANISME		VOIRIE		EMBELLISSEMENT VILLAGE	
Président	Catherine Leclerc	Président	Ughetto Gérard	Président	Béatrice MARRIÉ
Délégué titulaire	Ughetto Gérard	Délégué suppléant	Renaud Gabert	Délégué suppléant	Lopez Audrey
Délégué suppléant	Tourenq Laurent	Délégué suppléant	Le Rohellec Yann	Délégué suppléant	Guézou Francis
				Délégué suppléant	Tourenq Laurent

COMMISSION INTERCOMMUNAL					
SIRTOM/ CCVS		TOURISME/CCVS			
Délégué titulaire	Faraud David	Délégué titulaire 1	Béatrice MARRIÉ		
Délégué suppléant	Gabert Renaud	Délégué titulaire 2	Lopez Audrey		
		Délégué suppléant	Catherine Leclerc		
		Délégué suppléant	Tourenq Laurent		
SCOT/ CCVS		IMPÔTS/ CCVS			
Délégué titulaire	Catherine Leclerc	Délégué titulaire 1	Faraud David		
Délégué suppléant	Gabert Renaud	Délégué titulaire 2	Tourenq Laurent		
		Délégué suppléant	Le Goff Corentin		
		Délégué suppléant	Ughetto Gérard		

COMMISSIONS OFFICIELLES					
CCFF		CCVS		REVISION LISTE ELECTORALE	
Président	Gérard Ughetto	Délégué titulaire	Gérard Ughetto	Le Maire	Ughetto Gérard
Délégué titulaire	Laurent Leclerc	Délégué suppléant	Yann Le Rohellec	Délégué tribunal	Le Goff Corentin
Délégué suppléant	Yann Le Rohellec			Délégué administ	Anaïs Boucheron
SDMVF		PNR		SEV	
Délégué titulaire	Renaud Gabert	Délégué titulaire	Corentin Le Goff	Délégué titulaire	Ughetto Gérard
Délégué suppléant	Marie-Hélène Bonnet	Délégué suppléant	Catherine Leclerc	Délégué suppléant	Le Rohellec Yann

SIAN		MISSION LOCALE		COMMISSION COMMUNALE SECURITE	
Délégué titulaire1	Faraud David	Délégué titulaire	Anaïs Boucheron	Le Maire	Ughetto Gérard
Délégué titulaire2	Catherine Leclerc	Délégué suppléant	Béatrice marié	Délégué suppléant	Le Rohellec Yann
Délégué suppléant	Tourenq Laurent				
Délégué suppléant	Anaïs Boucheron				
COMMUNE FORESTIERE DE VAUCLUSE		EMALA		PCS/DICRIM	
Délégué titulaire 1	Tourenq Laurent	Délégué titulaire	Béatrice MARRIÉ	Délégué titulaire	Ughetto Gérard
Délégué titulaire 2	Gérard Ughetto	Délégué suppléant	Corentin Le Goff	Délégué titulaire	Marié Béatrice
Délégué suppléant	Renaud Gabert			Délégué suppléant	Le Rohellec Yann
Délégué suppléant	Marie-Hélène Bonnet			Délégué suppléant	Leclerc Catherine
Marche public/ Appel d'offre					
Président			Ughetto Gérard		
Délégué titulaire 1	Le Rohellec Yann	Délégué titulaire 2	David Faraud	Délégué titulaire 3	Catherine Leclerc
Délégué suppléant	Tourenq Laurent	Délégué suppléant	Renaud Gabert	Délégué suppléant	Anaïs Boucheron
SIAEPA					
Délégué titulaire 1	Ughetto Gérard	Délégué titulaire 2	Béatrice MARRIÉ	Délégué titulaire 3	Audrey Lopez
Délégué suppléant	Marie-Hélène Bonnet	Délégué suppléant	David Faraud	Délégué suppléant	Renaud Gabert
Correspondant Défense		Incendie/ Secours			
Délégué titulaire	Ughetto Gérard	Délégué titulaire	Le Rohellec Yann		
		Délégué suppléant	Ughetto Gérard		

4. Attribution de Subventions aux Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subventions pour l'année 2026.

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

• Société Hippique de Sault	250.00 €	* Souvenir Français	200.00 €
• Comité des Fêtes de Monieux	5 000.00 €	* Donneurs de Sang	250.00 €
• APE Sault	250.00 €	* Lavande en Fête	100.00 €
• ANESCA	1 000.00 €	* Ecole Maternelle Sault	50.00 €
• Les Amis de l'Hôpital de Sault	150.00 €	* FCPE Collège de Sault	150.00 €
• Resto du Cœur	100.00 €	* Prélude	100.00 €
• Vélo Club Saltésien	100.00 €	* La Nesque Propre	150.00 €
• Ecole Primaire et Elémentaire Sault	50.00 €	* Olympique Saltésien	200.00 €
• MFR Richerenches	50.00 €	* Amicale des Pêcheurs	250.00 €

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions à ces associations pour une somme totale de 8 400.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus, sous réserve d'avoir obtenu les documents et bilan de l'association avant le 30 avril 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,

Vote pour à l'unanimité

5. Questions diverses

- **Gazette** : Groupe de travail coordonné par Chrystel.
- **Marché** : Groupe de travail à construire avec Yann Le Rohellec et Madame Chantal Astorg
- **Etat des Lieux** : Un état des lieux des contrats d'eau et d'électricité doit être effectué ainsi que pour les photocopieurs afin de voir si on peut faire des économies.
Monsieur Daniel Tapin s'est proposé de voir ces dossiers.
Tous sont favorables à cette proposition.
- **Groupes de travail** : Déterminer une organisation pour des groupes de travail hors séance du conseil municipal.
- **Taxi** : Monsieur Francis Guézou évoque le problème des taxis qui ne viennent pas sur Monieux.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h49.

Le Secrétaire de séance,

Anais Boucheron



Le Maire,

Gérard Ughetto

